

La municipalité des Mathes n'a pas publié sur le web le compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2012 traitant de l'extension des zones Natura 2000. En voici les photographies prises sur un panneau d'affichage :



DGS/CRDS- 9

Les Mathes, le 10 octobre 2012

Affiché le

10 OCT. 2012

**SÉANCE DU
9 OCTOBRE 2012**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	15
Absent(s) représenté(s)	4
Absent(s) excusé(s)	0
Absent(s) non excusé(s)	1

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE NEUF OCTOBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est réuni sous la présidence de M. JONO Robert, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 5 octobre 2012 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS

R. JONO, F. X. DEGOS, CE-DUMAS, G. SPITÉRI, J. L. AMSELLEM, P. JAHIEL, N. DÉSIRÉ, J. CRASSO, P. GAUDREAU, N. NICOLLE, P. LANOUE, M. JOUBERT, M. DUPIN, R. RUFFIER, M. BERTIN

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme THIRÉ, Conseillère Municipale, représentée par M. JONO
M. BONNAUD, Adjoint au Maire, représenté par M. JAHIEL
Mme DELAHAYE, Conseillère Municipale, représentée par Mme JOUBERT
Mme BASCLE, Conseillère Municipale, représentée par Mme NICOLLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2122-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. Crasso ayant réuni la majorité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

LE CONSEIL,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2012 par délibération du 13 mars 2012 et ses décisions modificatives du 2 mai 2012, du 12 juin 2012 et du 25 juillet 2012. **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2012 par voie de décision modificative n° 4 (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
2151 Réseaux de voirie / 1491206 Réfection chemin piéton n° Pierre Sibard	+ 8.100,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 8.100,00 €	
2151 Réseaux de voirie / 1490809 Rue des écoles	+ 2.800,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 2.800,00 €	
2151 Réseaux de voirie / 1491204 Rue Chalarol	+ 3.500,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 3.500,00 €	
2M Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. corporelles	+ 43.520,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 43.520,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
TOTAL	0,00 €	0,00 €

ATTRIBUE à l'Office de Tourisme de La Palmyre-Les Mathes une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € pour l'organisation du 4^{ème} Raid Aventure de Bonne-Anse. (**Unanimité**).

COMPLETE sa délibération du 15 décembre 2011 en fixant ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} novembre 2012, les tarifs des droits de place pour le marché de Noël. (**Unanimité**).

Désignation	Tarifs
Marché de Noël des Mathes ml / jour	0,50 €

PRÉCISE que les autres tarifs et termes de la délibération du 15 décembre 2011 restent inchangés.

AUTORISE le paiement direct, sans l'intervention des compagnies d'assurance, du montant du préjudice causé à autrui, du fait de la responsabilité de la Commune, dans une limite de 200 €, afin de moins impacter le taux de sinistralité des sinistres déclarés. **ACCEPTÉ** le remboursement du montant des dommages causés à la Commune, du fait d'un tiers, suite à des actes de vandalisme ou pour certains sinistres pour lesquels les intéressés ne souhaitent pas faire de déclaration à leur compagnie d'assurances. (**Unanimité**).

DÉCIDE la création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion (CUI), d'une durée de six mois, pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois. **PRÉCISE** qu'une convention sera signée entre la Commune et Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention. **DIT** que la durée de travail pour ce contrat sera fixée à 24 heures par semaine. **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, que la Commune sera exonérée des cotisations patronales de sécurité sociale et qu'elle bénéficiera d'une aide de l'Etat et de la Région pouvant aller de 60 % à 80 % du montant de la rémunération selon la situation du bénéficiaire du CAE. **AUTORISE** le Maire à recruter le personnel nécessaire pour pourvoir ce poste destiné à la réorganisation des archives de la mairie. (**Unanimité**).

4
DÉCIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins du service de la voirie du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013. **INDIQUE** que l'agent ainsi recruté percevra une rémunération mensuelle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle d'indice brut 297. (Unanimité).

DONNE quitus à la S.E.M.I.S pour les résultats des opérations immobilières visées ci-dessus pour l'année 2011. (Unanimité).

S'INDIGNE et CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ la « parodie de concertation » réalisée auprès des collectivités locales sur le projet d'extension des périmètres NATURA 2000, qui n'est tout simplement pas acceptable, et qui coïncide, à l'heure où les préoccupations des plus hautes autorités de l'État sont à la relance économique, à geler des pans entiers de notre économie locale sous la pression d'associations environnementales et de représentants de la DREAL, qui outrepassent leurs prérogatives. **RAPPELLE**,

- que la commune des Mathes est déjà frappée par

- le PPRn
- les ZNIEFF
- les ZICO
- l'arrêté de biotope
- le SDAGE Gironde
- les orientations du SCOT du Pays Royannais.
- Les Espaces Boisés Classés,
- Les Espaces Remarquables

- que les 3438 ha de son territoire sont à 80% classés ou protégés sous une réglementation ou une autre,

- que de nouvelles réglementations vont encore peser un peu plus sur les contraintes existantes. SAGE Seudre, Territoires à Risques Importants (T.R.I.), ...

SOULIGNE la légèreté avec laquelle a été faite cette nouvelle cartographie, incluant encore des zones urbanisées ou touristiques à enjeux économiques forts. **SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT** sur le projet d'extension des périmètres NATURA 2000, tel qu'il est présenté dans le dossier transmis par la Préfecture. (Unanimité).

Attendu que la commune souhaite favoriser l'implantation de jeunes ménages sur son territoire et que pour ce faire, elle souhaite réserver des parcelles du lotissement du centre-bourg 2^{ème} tranche à des primo-accédants, vu ses délibérations des 2 mai et 12 juin 2012 désignant des lots réservés aux primo-accédants, considérant que cela s'avère insuffisant pour répondre aux demandes de jeunes ménages souhaitant s'implanter sur la commune et qu'il convient d'y ajouter les lots 17 et 18, **DÉCIDE** d'ajouter à l'article 1 de la délibération du 13 décembre 2010 les précisions suivantes :

« Les lots 16 (505 m²), 17 (464 m²), 18 (485 m²) et 20 (514 m²), conformément au plan ci-joint, sont réservés aux primo-accédants. Leur prix de vente est fixé à 120 €/m².

La définition de « primo-accédant » sera entendue comme suit : l'acheteur ou les acheteurs ne devront jamais avoir été propriétaires d'un bien à usage d'habitation. De plus, des conditions particulières d'acquisition de ces lots, à prix préférentiels, seront également édictées et auront trait à la limite d'âge (35 ans maximum), à la qualité future ou de fait de parents, à des clauses de non-spéculation sur la parcelle vendue, et à l'engagement d'édifier sur le terrain acquis leur résidence principale. »

PRÉCISE que ces termes remplacent ceux des délibérations des 2 mai et 12 juin 2012 et que les autres termes de la délibération du 13 décembre 2010 restent inchangés. (Unanimité).

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de modification du périmètre de la C.A.R.A. suivant les termes de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 susvisé, portant l'extension du périmètre de l'Agglomération Royan Atlantique aux Communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet. (13 voix pour : R. Joso, F.X. Degorce, G. Spiteri, Y. Bonnaud, J.L. Amsellem, P. Jahiel, S. Thiré, J. Crasso, P. Gadreau, F. Laroche, M.

Dupin, R. Ruffier, M. Bertin - 5 voix contre : N. Désire, C. Delahaye, A.M. Bascle, M. Joubert, N. Nicolle)

PREND ACTE du rapport d'activités de la C.A.R.A. au titre de l'année 2011 transmis. (Unanimité).

Poursuivant l'ordre du jour, le Conseil Municipal a examiné l'affaire diverse suivante :

A) Proposition du groupe Gotham : projet de « cœur marchand »

Monsieur le Maire rappelle que 2 projets étaient à l'étude sur la parcelle communale de 5.778 m² située derrière la maison médicale, en centre-bourg. L'un concernait la réalisation d'une résidence seniors, l'autre un pôle commercial composé d'une surface de moyenne importance, et attractive au niveau des prix, accompagnée de petits commerces de proximité et couplée avec un programme de logements en location et accession sociales. La construction de ces logements est portée par des bailleurs sociaux, seuls en capacité de permettre un équilibre de cette opération, compte tenu du contexte économique actuel.

Monsieur le Maire précise que c'est ce second projet qui a été retenu par la Municipalité et qu'un courrier d'engagement a été adressé au groupe Gotham, porteur de cette opération. La Municipalité attend désormais la présentation de l'avant-projet détaillé et a rappelé que la transaction finale ne serait concrétisée qu'à la seule condition de voir libérer sur ce terrain un pôle commercial.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 20



PRÉSIDENT DE SÉANCE.

Robert JONO